



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

Liberté
Égalité
Fraternité



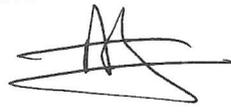
**Secrétariat général
pour l'administration**

Direction des territoires,
de l'immobilier et de l'environnement
Sous-direction des risques, de l'environnement
et du développement durable
Bureau des installations classées

Paris, le **05 FEV. 2024**
N° **1024002537**
ARM/SGA/DTIE/SDREDD/BIC

Affaire suivie par Axel MONTI
Mail : axel.monti@intradef.gouv.fr
Tél : 09 88 68 65 56
Réf. : 2021-25 modification

BORDEREAU D'ENVOI

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p>OBJET : Preuve de dépôt de déclaration de modification d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de la déclaration (rubrique n° 2930-1-b de la nomenclature), exploitée par la base école 6^{ème} régiment d'hélicoptère de combat sur le territoire de la commune de Dax (Landes)</p> <p>Références :</p> <ul style="list-style-type: none">- formulaire de déclaration de modification d'une ICPE du 6^e RHC en date du 6 avril 2021 ;- avis du CGA n°2021/485 en date du 29 avril 2021. <p>Pièce jointe :</p> <p>Preuve de dépôt</p> <p>Copies à :</p> <ul style="list-style-type: none">- CGA/IS/PE/IIC ;- SGA/SID/DCSID/SDEEE/BMRE ;- TERRE/EMAT/MGAT/PS/BPMR/ENVIR ;- EMZD BORDEAUX/CEM/DIV TERRE/BPMR.	1	<p>Pour Monsieur le préfet des Landes,</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article R. 517-5 du code de l'environnement, une copie de la présente preuve de dépôt de déclaration de modification d'une ICPE relevant du régime de la déclaration vous est adressée pour publication sur le site internet de la préfecture.</p> <p>Le Sous-directeur des risques, de l'environnement et du développement durable</p>  <p>Alain BROSSAIS</p>

Pour publication :

Madame la préfète des Landes
24-26 rue Victor-Hugo
40 021 Mont-de-Marsan Cedex

Pour notification :

Monsieur le chef de corps de la base école 6^{ème} régiment hélicoptères de combat
Route de Tercis
Lieu-dit hardy
40 108 Dax



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREUVE DE DÉPÔT N°

M-2021-25

**DÉCLARATION DE MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT RELEVANT DU RÉGIME DE LA
DÉCLARATION**

Article R. 512-54-II du code de l'environnement

Fonction et adresse du déclarant :

Chef de corps de la base école 6 ^{ème} régiment hélicoptères de combat	
Route de Tercis	
Lieu-dit Hardy	
40 108	Dax

Département(s) concerné(s) :

Landes

Commune(s) concernée(s) :

Dax

Site – Installation :

Adresse : EALAT – Route de Tercis – Lieu-dit Hardy – 40 108 Dax N° G2D : 400 088 001 B Bâtiments : 209, 227	N° de recensement : 9
---	-----------------------

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :

Non

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Non

- une installation classée relevant du régime de déclaration :

Oui

La modification concerne l'implantation de l'installation :

Non

La modification concerne la nature ou la capacité de l'installation :

Oui

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation :

Non

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :

Non

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R. 512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Description générale du projet de modification des installations :

Par application de la note n° D20017957/ARM/SGA//DPMA/SDIE/BE2D du 25/09/2020 et de la règle du cumul des surfaces pour les ateliers relevant de la rubrique n° 2930 de la nomenclature des ICPE, la modification consiste au regroupement des surfaces exclusivement dédiées aux activités de réparation des installations existantes, pour aboutir à une seule installation d'une surface totale de 3 266,50 m ² . Cette modification est considérée comme non substantielle.
--

Installation(s) classée(s) objet de la modification :

Numéro de rubrique de la nomenclature	Désignation de la rubrique	N° ICPE	Capacité de l'activité	Régime ¹
Avant modification				
2930-1-b	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.	9	3 189 m ²	DC
	Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : Supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ² .	32	2 783 m ²	DC
Après modification				
2930-1-b	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.	9	3 266,5 m ²	DC
	Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : Supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ² .			

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R. 512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L. 512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R. 512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R. 512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R. 512-55 du code de l'environnement).

Les références des arrêtés ministériels de prescriptions générales² applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfetures concernées par l'implantation des installations.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R. 512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : Chef de corps de la base école 6^{ème} régiment hélicoptères de combat

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration.

Date de la déclaration de la modification : 06/04/2021

Fait à Paris, le 05 FEV. 2024

Pour le ministre des armées et par délégation,

Le Sous-directeur des risques,
de l'environnement et du développement durable



Alain BROSSARD

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>